

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-174 du 29 juillet 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif du groupe De Vinci Higher**  
**Education par la société Ardian France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe De Vinci Higher Education par la société Ardian France formalisée par une promesse d'achat signée le 22 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Ardian France, via la société ADE Holding, de l'intégralité des titres de la société D.V.I., à la tête du groupe De Vinci Higher Education, lequel est actif dans le secteur de l'enseignement supérieur. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-185 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence